

DEPARTEMENT <b>AVEYRON</b> ARRONDISSEMENT <b>MILLAU</b> CANTON <b>SALLES CURAN</b>	<b>Conseil Municipal de la Commune de  VILLEFRANCHE DE PANAT</b>  <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</b> <b>Séance du 26 juillet 2012</b>
<u>Membres en exercice</u> : 15 <u>Membres présents</u> : 10 <u>Procurations</u> : 4 <u>Membres ayant approuvé  la délibération</u> : 14 <u>Date de convocation</u> : <b>20 juillet 2012</b> <u>Date d'affichage</u> : 20/07/12 <u>Date d'envoi à la  préfecture</u> : 27/07/2012	L'an deux mille douze, et le vingt six juillet à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre RAYNAL, Maire. <b>Présents</b> : M. BOUDES Marcel - <del>Mme VAYSSETTES Nicole</del> - <del>M. FONTANILLE Sébastien</del> - Mme GAUBERT Valérie - <del>M. ALRIQUET Daniel</del> - M. BENEDET Didier - Mme BONNEFOUS Isabelle - Mme GIMENEZ Geneviève - Mme GUITARD Geneviève - Mme JACQUART Valérie - Mme LAUR Maryse - <del>M. MALIE Christian</del> - M. SAYSET André - <del>M. SOLIGNAC Jean-Marc</del> et M. RAYNAL Pierre, Maire <u>Absents</u> : M. ALRIQUET Daniel M. FONTANILLE Sébastien a donné procuration à Marcel BOUDES M. SOLIGNAC Jean-Marc a donné procuration à Isabelle BONNEFOUS M. MALIE Christian a donné procuration à Geneviève GUITARD Mme VAYSSETTES Nicole a donné procuration à Didier BENEDET A été nommé secrétaire : Valérie GAUBERT

**2012-027.**

**1 OBJET** : Autorisation d'estimer en justice pour la défense des intérêts de la Commune dans le cadre du Schéma de cohérence territoriale.

Vu l'Article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La Commune a délibéré en faveur d'un périmètre de SCOT rassemblant toutes les communes de la future intercommunalité du LEVEZOU.

A ce titre, la Commune pourrait être amenée à défendre ses intérêts en Justice pour faire valoir ses droits sur ce projet.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à ester en Justice dans ce cadre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à ester en justice, tant en attaque qu'en défense, devant le Tribunal Administratif, la Cour Administrative d'Appel et le Conseil d'Etat, afin de défendre les intérêts de la Commune de Villefranche de Panat dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale.

**2012-028.**

**1 bis OBJET** : Constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché d'assistance juridique pour la défense des intérêts des communes dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale.

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 8 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réflexion est en cours concernant le schéma de cohérence territoriale.

A ce titre et afin de bénéficier d'assistance et d'une représentation en Justice afin de défendre les intérêts des communes, il est envisagé le recours à un groupement de commandes pour la passation d'un marché de prestations de services pour l'assistance juridique en vue de désigner un avocat.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes et d'approuver la convention constitutive de ce groupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise la constitution d'un groupement de commandes.
- Approuve la conclusion de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché d'assistance juridique en vue de la désignation d'un avocat.
- Autorise le Maire à signer cette convention ;
- Donne pouvoir au Maire de signer les pièces, les documents et les formalités afférentes ;

**2012-029.**

**2 OBJET :** Poste aide maternelle

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le départ à la retraite, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012, de Monique TAURINES, aide maternelle.

Afin de permettre la présence de deux agents durant le temps de cantine scolaire et une meilleure gestion du personnel en cas d'absence d'un agent,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de redéfinir ce poste et de le répartir sur deux contrats à durée déterminée n'excédant pas chacun 17h30 par semaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de créer deux postes d'adjoints techniques n'excédant pas chacun 17h30 par semaine,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature des contrats de travail à intervenir.

**2012-030.**

**3 OBJET :** Tarif columbarium

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 11 avril 2012 relative au tarif du columbarium.

Une erreur matérielle s'est glissée au niveau des tarifs pour 15 ans de concession, il faut lire :

- prix annuel 13,00 € au lieu de 16,00 €
- prix total 195,00 € au lieu de 240,00 €

Nbre d'année concession	5	10	15	20	25	40	50
Prix € / an concession	15,00	14,00	13,00	12,00	11,00	10,00	9,00
Prix Total € concession	75,00	140,00	195,00	240,00	275,00	400,00	450,00
<b>Ces prix s'entendent portes non comprises</b>							
Dispersion cendres en €	30,00						

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'adopter les tarifs proposés.

**4 OBJET : Budget Assainissement - Décision Modificative**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors du vote du Budget Assainissement il a été inscrit au compte 706129 Chapitre 014 la somme de 4.810,07 € devant servir au paiement de la redevance assainissement à l'Agence de l'eau.

Le montant de la redevance a été recalculé et devrait être de 5.599,67 € soit 789,60 € en plus.

Il convient donc d'effectuer une décision modificative afin de permettre le paiement de la redevance lors de la réception du titre

Il s'agirait de :

- augmenter le compte 706129, Chapitre 014 dépenses de fonctionnement de 789,60 €
- augmenter le compte 706121, Chapitre 70 recettes de fonctionnement de 789,60 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- augmenter le compte 706129, Chapitre 014 dépenses de fonctionnement de 789,60 €
- augmenter le compte 706121, Chapitre 70 recettes de fonctionnement de 789,60 €

**5 OBJET : Budget Commune - Décision Modificative**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors du vote du Budget Communal il a été inscrit en section d'investissement dépenses, opération 237 Immobilisations corporelles pour la modification du POS la somme de 4.400,00 €. A ce jour, 3.689,96 € ont déjà été mandaté dans le cadre de cette opération et le tribunal administratif de Toulouse vient de nous faire parvenir la décision d'indemnisation du Commissaire enquêteur pour cette mission d'un montant de 1.134,90 €.

Il convient donc d'effectuer une décision modificative d'un montant de 424,86 € afin de permettre le paiement de cette mission.

Il s'agirait de :

- augmenter le compte 202, Opération 237 dépenses d'investissement de 424,86 €
- diminuer le compte 2313, Opération 235 dépenses d'investissement de 424,86 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- augmenter le compte 202, Opération 237 dépenses d'investissement de 424,86 €
- diminuer le compte 2313, Opération 235 dépenses d'investissement de 424,86 €
- 

**6 OBJET : Demande de subvention – Secours Catholique**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un courrier du Secours Catholique, sollicitant une aide financière afin de soutenir le fonctionnement de leur association est parvenu en Mairie début juillet.

Monsieur le Maire de mande au Conseil Municipal de délibérer sur la question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- De soutenir l'Association du Secours catholique
- Le Conseil Municipal délègue au CCAS le soin de discuter avec un délégué du secours catholique sur le type de soutien à apporter

**2012-034.**

**7 OBJET :** Demande de subvention – Courir en Lévézou

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association Courir en Lévézou, dans le cadre de ses activités, souhaite se doter du défibrillateur semi-automatique et propose de le mettre à disposition des autres associations sportives utilisant la salle polyvalente et de la Commune en fonction des besoins.

La Commune n'ayant, à sa disposition, aucun équipement de ce type et sachant que dans le cadre des baignades surveillées il a été demandé de mettre à la disposition des Maître Nageurs au moins un défibrillateur. Monsieur le maire propose au Conseil Municipal d'accorder à l'association Courir en Lévézou une subvention de 1.069,20 € afin de financer cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'apporter une subvention de 1.069,20 € à l'Association Courir en Lévézou pour l'acquisition d'un défibrillateur.

**2012-035.**

**8 OBJET :** Adhésion à l'association Intercommunale pour la promotion sportive et culturelle des quilles à huit

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un courrier de l'association Intercommunale pour la promotion sportive et culturelle des quilles à huit proposant d'adhérer à leur association est parvenu en Mairie.

Le montant de l'adhésion pour une commune de moins de 1000 habitants est de 90,00 €

Monsieur le Maire de mande au Conseil Municipal de délibérer sur la question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'adhérer à l'Association Intercommunale pour la promotion sportive et culturelle des quilles à huit

**9 OBJET** : Location de salles et location de matériel – Création d'une régie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de créer une régie pour l'encaissement des recettes relatives aux locations de salles et de matériels.

Vu la délibération 2001-048 du 17/11/2012 relative aux tarifs de service public fixant le montant des locations de salles et de matériels

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local,

Vu l'avis favorable du comptable,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

**Article 1** : Il est institué auprès de la Commune de Villefranche de Panat, une régie de recettes pour l'encaissement des recettes relatives **aux locations de salles et de matériels**.

**Article 2** : Cette régie prendra effet le 1<sup>er</sup> Août 2012.

**Article 3** : Les recettes seront perçues après chaque location de salles ou de matériels.

**Article 4** : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500,00 €.

**Article 5** : Le régisseur est dispensé de verser un cautionnement.

**Article 6** : Le régisseur doit verser dans les caisses du Receveur Municipal la totalité des recettes encaissées au moins une fois par mois et chaque fois que le montant de l'encaisse le justifie.

**Article 7** : Le régisseur sera désigné par arrêté de Monsieur le Maire de Villefranche-de-Panat pris après avis conforme de Madame la Trésorière.

**Article 8** : Le Maire de la Commune de Villefranche-de-Panat et Madame le Receveur Municipal, Trésorière du Lézérou sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**10 OBJET** : Convention avec ADOC 12 (Association Départementale pour la Transmission de l'Occitan en Aveyron)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les deux écoles de la Commune ont pu bénéficier, dès ce début d'année, et toutes les semaines, d'une initiation à la langue et à la culture occitane, enseignée par l'association ADOC 12.

Les équipes enseignantes des deux écoles, qui travaillent ensemble sur ce projet ont donné un avis favorable.

Il est donc nécessaire que la Commune de Villefranche de Panat conventionne avec l'association ADOC 12, cette convention étant d'une durée de trois ans renouvelable pour un coût de 500,00 € pour l'année 2012, 700,00 € pour l'année 2013 et 900,00 € pour l'année 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'approuver la convention avec ADOC 12
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**11 OBJET : Convention avec Monsieur VERDINEL – Plage de Granouillac**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la séance du 19 mai dernier lors de laquelle il a été discuté de la demande de Monsieur VERDINEL recherchant un terrain en bordure du lac, afin de proposer durant la saison estivale un service de location de barques et de vente de frites et boissons à la plage de Granouillac.

Le Conseil Municipal avait proposé de mettre à la disposition de Monsieur VERDINEL une espace à la plage de Granouillac contre un loyer de 150,00 € mensuel pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2012 au 15 septembre 2012 ainsi que la prise en charge de l'électricité par Monsieur VERDINEL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'approuver cette décision
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute convention à intervenir avec Monsieur VERDINEL.

2012-039.

**12 OBJET : Terrain du Conseil Général RD 44**

Lors du Conseil Municipal en date du 29 mars 2012, Monsieur le Maire avait évoqué la possibilité d'acquérir la parcelle D 524 d'une superficie de 2 629 m<sup>2</sup>, en zone urbanisable, propriété du Conseil Général, située à la sortie de Villefranche de Panat, route de Salles-Curan, en vue de l'aménagement d'un lotissement.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans l'éventualité où le Conseil Général serait vendeur il serait nécessaire que la Commune s'engage à respecter les délais légaux de réalisation de cet aménagement, l'estimation de ce terrain par France Domaine étant de 32.000,00 € soit 12,17 € le m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'approuver sur le principe, l'acquisition de la parcelle D 524 en vue de la lotir.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents liés à cette acquisition

**Questions Diverses****1. Révision du P.O.S. (Plan d'occupation des Sol) en P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme)**

- ✓ Le P.O.S. (Plan d'occupation des Sol) ne permet de construire que sur un nombre très réduits de parcelles des bâtiments artisanaux, parcelles au demeurant de faible superficie, qu'elles soient propriété de la Commune ou de privé, et notre zone artisanale est totalement occupée. Il est donc aujourd'hui extrêmement difficile de permettre à notre commune un développement économique.
- ✓ La compétence urbanisme deviendra vraisemblablement une compétence SCOT.
- ✓ Dans le POS actuel, certaines parcelles considérées comme constructibles ne le sont pas réellement, la Loi Montagne postérieure au POS ne le permettant plus.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'entamer la révision P.O.S. (Plan d'occupation des Sol) en P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme).

Le PLU à une philosophie différente, il remplace le POS avec 2 nouveautés majeures :

- Le PLU contient l'expression du Projet d'Aménagement et le Développement Durable (**PADD**) qui consiste à :
  - mettre en avant un projet communal dont les règles d'urbanisme sont la conséquence,
  - un projet débattu en Conseil Municipal et compréhensible par les citoyens.
- Une obligation de transparence, concertation pendant son élaboration et enquête publique obligatoire à tout changement.

Monsieur RAYNAL propose au Conseil Municipal de se réunir début septembre afin qu'un responsable des services de la D.D.T. nous apporte tous les renseignements utiles de façon détaillée, les membres du Conseil Municipal approuve cette initiative.

## **2. V.V.F.**

La convention a pris fin en 2011 et un avenant a été fait pour l'année 2012.

Un nouvel avenant n'est pas possible, toutefois, si nous le souhaitons, ces derniers acceptent de faire une nouvelle convention pour 1 an ou 2 ans.

Malgré le bon entretien du site et malgré le bon entretien des logements, la gestion du VVF est déficitaire, c'est pourquoi ils souhaiteraient ne pas payer de loyer.

### **Les causes :**

- Logements obsolètes
- Séjour = Chambre
- Chauffage ???
- Espace cuisine et douche très étroits

Monsieur RAYNAL propose de faire réaliser une étude par un architecte d'intérieur afin de rendre les logements plus attractifs. Le Conseil municipal approuve cette initiative

## **3. Le RELAIS – Service gratuit de collecte des textiles, chaussures et maroquinerie**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la visite d'un représentant de l'entreprise LE RELAIS, qui souhaiterait mettre en place sur notre commune un conteneur pour la collecte des textiles, chaussures et articles de maroquinerie. Le Conseil municipal approuve cette initiative.

### Les Membres du Conseil Municipal

Le Maire Pierre RAYNAL	BOUDES Marcel	VAYSSETTES Nicole	FONTANILLE Sébastien	GAUBERT Valérie
		Excusée	Excusé	
ALRIQUET Daniel	BENEDET Didier	BONNEFOUS Isabelle	GIMENEZ Geneviève	GUITARD Geneviève
Excusé				
JACQUART Valérie	LAUR Maryse	MALIE Christian	SAYSSET André	SOLIGNAC Jean-Marc
		Excusé		Excusé